RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
L'Europe au cœur de vos projets

UNION EUROPEENNE

COMITE DE SUIVI DES FONDS EUROPEENS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Du vendredi 6 au jeudi 12 novembre 2026

Note explicative

Ordre du jour :

1- Abondement de la maquette régionale FEADER 23-27
2- Modification des fiches d'interventions régionales suivantes :
 - 70.29 – MAEC API (amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)
 - 70.30 – MAEC PRM (Protection des races menacées)
 - 73.01 – Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles
 - 73.02 – Protection des cours d'eau et des sols
 - 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires
 - 75.01 – Dotation jeunes agriculteurs (DJA)

3- Modification de la grille de sélection pour l'intervention 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires

1- Abondement de la maquette régionale FEADER 23-27

A la suite des échanges tenus lors du Comité Etats-Régions du 15 octobre 2026 et de la Commission agriculture du 27/10/26, dans le cadre du transfert de 17 millions de la CAB vers les projets d'avenir agricole pour la souveraineté alimentaire à destination de l'ensemble des régions, l'enveloppe attribuée à la Région Bourgogne-Franche-Comté s 'élève à hauteur de 1 232 451.22 €. Il est ainsi proposé d'abonder la maquette régionale FEADER 23-27 afin d'affecter l'intégralité de cette dotation, soit 1 232 451.22 €, à l'intervention « 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires ».

2- Modification des fiches d'interventions régionales suivantes :

- **70.29 – MAEC API (amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « 70.29 – MAEC API (amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) » suivantes :

- Suppression de la mention « pas de plafond » : condition devenue sans objet depuis que le plafond lié au zonage « biodiversité » n'est plus appliqué ;
- Suppression de l'obligation d'une distance minimale de 1000 mètres entre deux emplacements dans un objectif de simplification des critères d'éligibilité de la mesure.

- **70.30 – MAEC PRM (Protection des races menacées)**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « 70.30 – MAEC PRM (Protection des races menacées)» suivantes :

- Suppression de la référence à la race ovine « solognote » de la liste régionale des races menacées éligibles, cette race ne faisant pas partie des races menacées d'abandon pour l'agriculture selon l'étude de l'INRAE de janvier 2023 ;
- Suppression de la mention erronée « annexée à la présente notice ».

- **73.01 – Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles » suivantes :

- Rajout à la liste des inéligibilités du point v au d) à la suite de la modification apportée par le règlement 2025/2649 du 19/12/25 modifiant l'article 73 du règlement 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;
- Rajout à la liste des inéligibilités pour le volet Mise en place et développement de production émergentes en région de la filière « avicole », mention supprimée par erreur lors du dernier comité régional de suivi ;

- - Révision de la rédaction pour les lignes de partage avec les investissements pour les industries agro-alimentaires dans un objectif de clarification.

- **73.02 – Protection des cours d'eau et des sols**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « Protection des cours d'eau et des sols » suivantes :

- Intégration de la "restauration du milieu aquatique" dans les coûts connexes éligibles, travaux nécessaires à la mise en défens ;
- Suppression de la référence aux travaux sur les haies implantées, le dispositif n'étant pas concerné.

- **73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires » suivantes :

- Ajout de dépenses inéligibles (dépose et repose de matériel existant, frais d'hébergement et de frais de bouche des installateurs, frais de commande) pour une mise en cohérence avec les pratiques en place ;
- Ajout d'un critère de priorisation des dossiers lors de la sélection des projets pour valoriser les projets labellisés ou figurant sur la liste de recensement des projets d'avenir agricole issue des ateliers de souveraineté alimentaire ;
- Ajout de la mention « et de permis de construire tacite » pour les cas de transmission de certificat de non-opposabilité délivré par les collectivités afin d'harmonisation la rédaction de la fiche d'intervention avec celle de l'arrêté.

- **75.01 – Dotation jeunes agriculteurs (DJA)**

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la fiche d'intervention « 75.01 – Dotation jeunes agriculteurs (DJA) » suivantes :

- Ajout d'un critère de sélection (avoir réalisé un plan d'entreprise), conformément aux critères d'éligibilité spécifiques définis dans la fiche d'intervention 75.01 – Aides à l'installation du jeune agriculteur du PSN 23-27 ;
- Modification du paragraphe « Précision concernant le passage au point accueil installation (PAI) et le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) » pour intégrer les modifications du parcours au niveau national à partir du 1er janvier 2027.

3- Modification de la grille de sélection pour l'intervention 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires

La présente consultation écrite du Comité Régional de suivi porte sur les propositions de modifications de la grille de sélection pour l'intervention « 73.03 – Investissements dans les industries agro-alimentaires » suivantes :

- Modification de la présentation de la grille pour en faciliter la lecture et identifier les « blocs » de critères utilisés pour la priorisation des dossiers arrivés ex-aequo lors des sélections ;
- Ajout d'un critère et de points de sélection : Projet labellisé ou figurant sur la liste de recensement des projets d'avenir agricole issue des ateliers de souveraineté alimentaire.